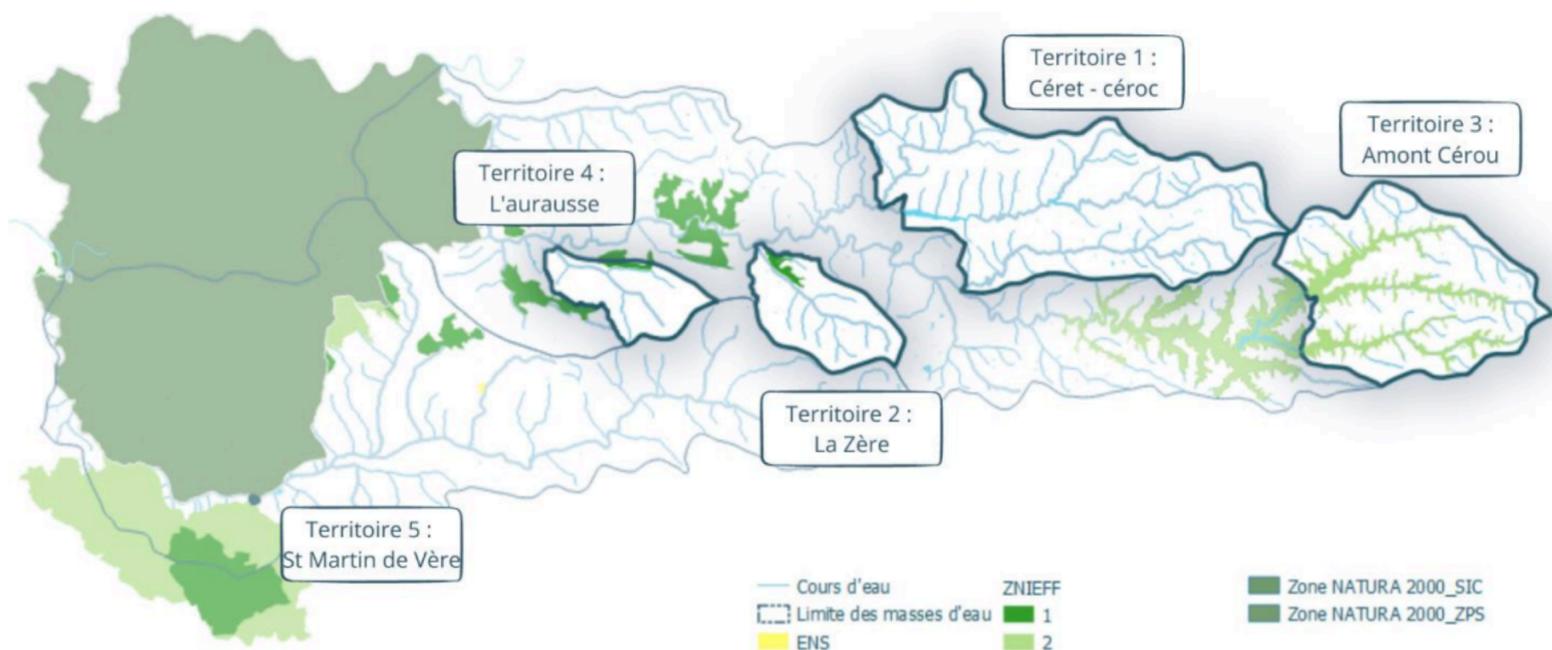
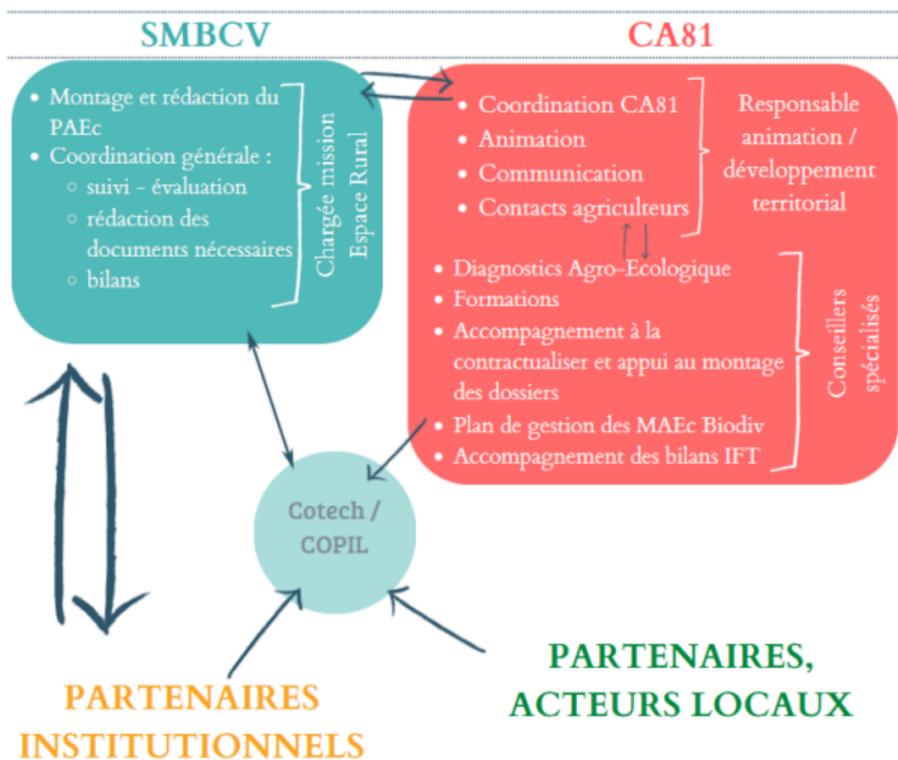


PAEC Cérou Vère

Le PAEC Cérou Vère est un projet centré autour de l'**enjeu Eau** et porté par le **Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère** (SMBCV), un établissement public en charge de la **gestion concertée de la ressource en eau** sur les bassins versants du Cérou et de la Vère. Ce syndicat regroupe 84 communes, principalement situées dans le département du Tarn, ce qui couvre une surface de 828km². L'objectif principal de ce PAEC est de reconquérir le **bon état des masses d'eau**, en encourageant le développement de pratiques agro-écologiques. Dans le cadre du contrat de rivière Cérou Vère 2022-2026, un diagnostic a été effectué et **5 territoires** ont été ciblés comme prioritaires pour mettre en place des MAEC.



Carte des territoires du PAEC Cérou Vère
© SMBCV



Équipe projet et gouvernance

L'**équipe projet** est composée du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère, appuyé par la Chambre d'Agriculture du Tarn sur le volet montage et animation du PAEC. Cette équipe se réunit en comité technique pour le suivi et la mise en oeuvre du PAEC. Le comité de pilotage régissant la **gouvernance** du projet est le comité en charge du volet agricole du contrat de rivière 2022-2026, porté par le Syndicat Mixte de bassin Cérou Vère.



Diagnostic du territoire

Enjeux biodiversité

Les territoires de ce PAEC comprennent des **zones humides** qui sont principalement des prairies humides. La Jacinthe de Rome (*Bellavalia Romana*), espèce protégée et inféodée aux prairies humides et inondables a été détectée dans la parcelle St-Martin-de-Vère, ce qui explique son intégration au PAEC.

Pratiques agricoles

Territoire Céret-Céroc-Ségrassiès : 226 exploitations*, majoritairement en polyculture élevage, 50% prairies, 30% céréales.

Territoire Zère : 57 exploitations*, plutôt spécialisées en grandes cultures, 40% de céréales, 30% de prairies.

Territoire Amont Cérou : 134 exploitations*, surface en prairies plus importante que sur les autres territoires.

Territoire Aurasse : 40 exploitations* dont 10 directement concernées par des prairies humides.

*en 2020, ayant au moins une parcelle dans le sous-bassin versant

Objectifs et stratégie

État initial

- Zones humides en régression
- Érosion des sols
- Détection significative de certaines molécules phytosanitaires
- Teneurs moyennes en nitrates à surveiller

État final visé

- Préserver les zones humides existantes et en restaurer
- Optimiser la gestion des prairies en bord de cours d'eau
- Limiter la pression des produits phytosanitaires
- Maintenir les teneurs en nitrates annuelles moyennes

Préconisations

- Gestion plus durable du réseau bocager
- Optimiser et limiter les traitements phytosanitaires et la fertilisation
- Maintenir les surfaces en prairies
- Allonger les rotations
- Simplifier le travail du sol
- Augmenter les surfaces couvertes

Les mesures choisies coïncident avec la stratégie de concilier la **préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques** avec les **activités agricoles** existantes. Le semis direct vise à **maintenir la structure du sol**, limitant l'érosion, le ruissellement et préservant les zones humides par retenue des masses d'eau. Les mesures MHU et PRA permettent aussi la préservation des **milieux humides** tout en améliorant la **gestion de la surface herbagère et pastorale**. Les mesures HBV permettent le **maintien des surfaces en prairie**. Les mesures PHY et FER sont mobilisées pour **réduire la pression des nitrates et phytosanitaires**. Enfin, IAE1 est une mesure qui permet l'entretien durable des infrastructures agroécologique (haies, arbres, ripisylves, bosquets).

| Type de MAEC | Code mesure | Nom de la mesure |
|----------------------------|-------------|---|
| Climat Bien-être animal | HBV1 | MAEC Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1 |
| | HBV2 | MAEC Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2 |
| | HBV3 | MAEC Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3 |
| Biodiversité | IAE1 | MAEC Ligneux |
| | MHU1 | MAEC Préservation des milieux humides |
| | MHU2 | MAEC Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage |
| | CPR1 | MAEC Création de prairies |
| | PRA1 | MAEC Surfaces herbagères et pastorales |
| | PRA2 | MAEC Systèmes herbagers et pastoraux |
| | PRA3 | MAEC Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage |
| Sol | SDC1 | MAEC Semis direct 1 |
| | SDC2 | MAEC Semis direct 2 |
| Eau | FER6 | MAEC Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides |
| | FER2 | MAEC Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2 |
| | PHY1 | MAEC Herbicides - Grandes cultures 1 |
| | PHY2 | MAEC Herbicides - Grandes cultures 2 |
| | PHY3 | MAEC Herbicides - Grandes cultures 3 |

Sur le territoire,
une **enveloppe de 2,1 M€** est prévue.

Interview Agnès Balaran, chargée de mission Espace rural et agricole

Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : Une première campagne de MAEC « parcelaires » avait été menée en 2013 ; cette programmation avait bien fonctionné mais était ciblée sur un seul territoire. En revanche, la seconde campagne menée en 2015-2016, qui proposait des MAEC « système », avait quant à elle eu un très faible succès.

L'ambition prévue du PAEC est-elle atteinte par rapport à l'avancée actuelle aujourd'hui ?

R : Étant donné la situation initiale, il est déjà satisfaisant de voir 27 exploitations engagées en 2 années de contractualisation. La mobilisation n'est pas facile mais l'avancée actuelle n'est pas si éloignée du prévisionnel.

Quelle mesure a été la plus souscrite ? La moins souscrite ?

R : Ce sont les mesures HBV qui ont été les plus souscrites, elles sont globalement bien adaptées à nos exploitations de polyculture – élevage. En revanche les mesures Semis Direct ont fait chou blanc. Le niveau d'IFT à atteindre semble très ambitieux, en effet, la part de prairie dans l'assolement du territoire étant important ainsi l'IFT de référence est dès le départ assez bas.

Quels sont les changements de pratiques induits ?

R : Les contractualisations faites correspondent majoritairement à du maintien de bonnes pratiques. Les agriculteurs ont déjà engagé – depuis plusieurs années - des changements dans la conduite de leurs cultures et de leurs élevages, en lien avec les programmes d'actions précédents et le contexte agricole. Les changements portent notamment sur l'ajustement de l'assolement pour répondre aux objectifs d'IFT en favorisant la diversification de l'assolement, l'introduction de légumineuses et pour certains en réduisant les surfaces de certaines cultures comme le colza ou bien pour les mesures FER en intégrant des cultures à faible besoin en azote et en améliorant la gestion des effluents d'élevage.

Comment vous êtes-vous fait connaître ?

R : Ce sont principalement les réunions d'information, le relais des informations par les conseillers de la Chambre d'Agriculture et le phoning réalisé par la CA81 qui ont permis de mobiliser. Un article a été passé dans le Paysan Tarnais mais aussi par newsletter, sur les réseaux sociaux, site internet du syndicat de bassin et bouche-à-oreille.

Les MAEC permettent-elles de construire un dialogue entre les différents acteurs sur le territoire ?

R : Oui les MAEC sensibilisent les agriculteurs aux problématiques et enjeux du territoire. Les partenaires du COTECH n'ont pas été suffisamment sollicités pour relayer l'information. En revanche, les journées techniques sur les ZH permettent de créer des échanges entre élus et agriculteurs.

Que pensez-vous des mesures de la nouvelle PAC ? Sont-elles adaptées aux besoins de votre territoire ?

R : Oui, les mesures sont adaptées au territoire mais le cahier des charges des mesures est parfois estimé trop complexe, les ambitions d'IFT à 5 ans trop élevées et l'engagement sur 5 ans trop long dans un contexte climatique et économique très incertain.

Q : Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : L'intérêt financier est un réel atout. Les mesures souscrites ont le mérite de maintenir et favoriser des pratiques plutôt vertueuses pour 5 ans, notamment le maintien des surfaces en herbe. Cependant la lourdeur des contraintes administratives, le flou pouvant exister sur les cahiers des charges, la complexité des conditions d'éligibilité et de la mise en œuvre du dispositif sont de réels freins. Le cumul de mesures est important (ex. MHU et PRA) pour atteindre des montants d'aides qui en valent la chandelle.

Q : Avez-vous des perspectives éventuelles d'évolution pour la suite du PAEC (année 3) ?

Poursuivre sur la même lancée et parvenir à mobiliser suffisamment d'agriculteurs pour consommer l'enveloppe prévisionnelle du PAEC afin d'avoir plus d'impacts.

Directeur de la publication :

Olivier Rousset, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Elia Antonsanti, Chargée de mission appui à l'animation des MAEC